



Décision Municipale N° 0245/DM/CM/SG/SIGAMP/05-2026

Portant attribution d'une Lettre-Commande suivant l'autorisation de gré à gré N° 02779-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE1/brm DU 13 AVRIL 2026, relatif au projet d'ouverture de la piste agricole NKOL OWONO-EKANI MESSINA, LOT 2 dans la Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région du Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE,

- Vu La Constitution ;
 - Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
 - Vu La loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Préfets ;
 - Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de L'exécution des Marchés publics ;
 - Vu l'Arrêté n°000242/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 - Vu la circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
 - Vu la Décision Municipale n°016/DM/CM/SG/2024 du 28 mars 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatéle ;
 - Vu la Décision Municipale N°014/D/CM/SG/2026, portant création d'une Commission ad hoc pour l'examen des offres des Soumissionnaires ;
 - Vu le dossier de Consultation des Entreprises : N° 003/DCE/C-MONAT/CIPM/2026 ; du 13 avril 2026
 - Vu les propositions d'attribution de la Commission ad hoc du 29 AVRIL 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire de la Commande relative au dossier de Consultation des Entreprises :

N° 003/DCE/C-MONAT/CIPM/2026 ; du 13 avril 2026, relatif au projet d'ouverture de la piste agricole NKOL OWONO-EKANI MESSINA, LOT 2 dans la Commune de Monaté, Département de la Lékié, Région du Centre.

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (F CFA)	TVA (19,25 %)	MONTANT HORS TAXES	Délai d'exécution
Ouverture de la piste agricole NKOL OWONO-EKANI MESSINA, LOT 2	ETS. ATEB'S BUSINESS	24 088 500	3 888 500	20 200 000	90 jours

Article 2 : L'Entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attache avec le Service Technique de la Commune de Monaté pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Monaté, le **29 MAI 2026**

LE MAIRE,
(Autorité Contractante)



*Prosper Parfait
Mbassi Bessala*

Ampliations :

- ARMP/CE/YDE
- PDT CIPM
- DDEPAT/L
- DDMAP/Lékié
- DDDDEVEL/L
- DDMINTP/L
- Entreprise
- Archives/affichage